



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE 2017

Étaient présents: 19

Daniel BOUCHET, Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Catherine CHALLANDE, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Didier GERMAIN, Louis-Jean REVILLARD, Séverine CHAFFARD, Emilie MIGUET, Christian BUNZ, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET, Martine ROY, Lionel DUNAND.

Ont donné procuration : 8

Michèle TRAON, Yann BEDONI, Nicole RAVIER, Cédric FERRATON, Aurélien HUMBERT, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Romain BOUCHET, Alain LARRAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 octobre 2017

Mme Catherine CHALLANDE a été désignée secrétaire de séance.



- ✓ **Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h07.**
- ✓ **Vote à main levée adopté à l'unanimité**
- ✓ **Approbation du Procès-Verbal du 02 octobre 2017 à la majorité, 1 vote contre.**
- ✓ **Approbation de voter une délibération sur table concernant le réseau public d'électricité, convention entre la commune et ENEDIS en vue de mener une étude exploratoire d'urbanisme.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** le vote à de cette délibération



1

VALIDATION DU DOSSIER PRO-DCE DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL ET DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont approuvé, par délibération n°2017/41 en date du 3 avril 2017, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Commune du Pays de Cruseilles pour la réalisation d'une salle socioculturelle au sein d'une opération de construction d'un complexe sportif intercommunal.

Par délibération 2017/123 du 17 octobre 2017, le Conseil Communautaire vient de valider les études de projet et le dossier de consultation des entreprises de cette opération.

A ce stade, l'estimation des travaux de l'opération hors taxes est portée à 6 627 000 euros (soit 7 952 400 euros TTC), dont 914 900 euros hors taxes pour la part communale (soit 1 097 880 euros TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre)

- **APPROUVE** le PRO-DCE pour la réalisation d'une salle socioculturelle communale en maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles tel que présenté ci-dessus.



2

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer les subventions aux associations ci-après. Conformément à la Commission Finances/RH/Organisation en date du 20 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre)

- **DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessous**
 - Mercredis Neige : 500 €
 - Ski Club de Cruseilles : 1 000€ pour pérenniser la formation des bénévoles encadrants,
 - Football Club de Cruseilles : 2 000€,
 - Club de tennis de table de Cruseilles : 2 000€,
 - Association Départementale des Lieutenants de Louveterie : 100 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été votés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement des associations et autres organismes de droit privé » du budget 2017.

3

ACQUISITION DES PARCELLES B 108 ET B 109 A MME HUGUETTE JOIE, LIEU-DIT LES LIRONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Madame Huguette JOIE de régulariser la propriété de la parcelle B 108, d'une superficie de 79 m², sur laquelle les poubelles du hameau ont été installées sans contrepartie, et de la parcelle B 109 d'une superficie de 21 m² qui a été utilisée pour l'élargissement d'un chemin communal.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a pour projet d'installer sur une partie de la parcelle B 108 un conteneur semi-enterré.

Les prix de cessions ont été convenus avec Mme Huguette JOIE comme suit :

- Parcelle B 108 d'une superficie de 79 m² pour un montant de 4 740 € (soit 60 € /m²)
- Parcelle B 109 d'une superficie de 21 m² pour un montant de 21 € (soit 1 €/m²)

Le montant total d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 €, la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles B 108 d'une superficie de 79 m² et B 109 d'une superficie de 21 m² pour un montant total de 4761 € hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette vente.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2017



4

CESSION DE LA PARCELLE C2131c à Mr & Mme DANIELOU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été sollicité par le notaire concernant la cession de deux tènements fonciers (numéros provisoires C 2131c et C 2131d) sur la parcelle C 2131, comme convenu dans l'acte d'acquisition signé le 4 mai 2017 avec Mmes MONTELLIER et GARNIER.

Pour rappel du contexte, cette cession intervient dans le cadre d'un dossier de régularisation d'emprise du domaine public communal liée à un permis de lotir délivré en juillet 1987 qui prévoyait la rétrocession à la commune de la parcelle C 2131 en vue de l'élargissement de la voie communale (route du Noiret, cf. plan de situation). Cette rétrocession n'avait pas été régularisée.

En 2016, les propriétaires de la parcelle C 2131, Mmes MONTELLIER et GARNIER, ont souhaité diviser leur parcelle voisine cadastrée C 2122 afin de la vendre à deux futurs acquéreurs. Cette division nécessitait la régularisation avec la commune. De ce fait un procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques et un plan de bornage et de division ont été réalisés par le géomètre le 03/11/2016. Le plan de bornage est annexé à la délibération. Conformément à

- La délibération n°2016/105 du 24/11/2016 autorisant les acquisitions de terrain dans le cadre de la régularisation foncière de la voirie communale,
- La délibération n°2016/104 du 24/11/2016 désignant Mr Bernard DESBIOLLES, adjoint à l'urbanisme et à la voirie pour la passation des actes authentiques en la forme administrative dans le cadre du classement de la voirie communale,

La rétrocession de la parcelle C 2131 d'une superficie de 507 m², a été régularisée avec Mmes MONTELLIER ET GARNIER, par acte authentique administratif le 4 mai 2017. Cette cession a été réalisée à titre gratuit.

Au vu de la vente en cours entre Mmes MONTELLIER et GARNIER et leurs futurs acquéreurs, Madame et Monsieur ELINCK d'une part, et Monsieur et Madame DANIELOU d'autre part, la commune s'est engagée dans l'acte authentique, à rétrocéder une contenance de 25 m² d'une part et une contenance de 2 m² d'autre part, tel qu'établi par le bornage du 03/11/2016.

La vente entre les Mmes MONTELLIER-GARNIER et Mme et Mr ELINCK d'une part, et Mme et Mr DANIELOU d'autre part, devant se réaliser, il convient de délibérer sur ces cessions.

Par courrier reçu le 26 septembre 2017, le Service France DOMAINE a estimé la valeur vénale de ce tènement à 140 € le m². Compte tenu que la cession de la parcelle C 2131 a été réalisée à titre gratuit, et compte tenu de l'engagement de la commune pris dans l'acte authentique, il est proposé de rétrocéder à l'euro symbolique ces deux parcelles de 25 et 2 m² respectives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** son accord pour céder à l'euro symbolique la parcelle C 2131c (numéro provisoire) d'une superficie de 25 m² à Mme et Mr. DANIELOU, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette vente.



5

CESSION DE LA PARCELLE C2131d à Mr & Mme ELINCK

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été sollicité par le notaire concernant la cession de deux tènements fonciers (numéros provisoires C 2131c et C 2131d) sur la parcelle C 2131, comme convenu dans l'acte d'acquisition signé le 4 mai 2017 avec Mmes MONTELLIER et GARNIER.

Pour rappel du contexte, cette cession intervient dans le cadre d'un dossier de régularisation d'emprise du domaine public communal liée à un permis de lotir délivré en juillet 1987 qui prévoyait la rétrocession à la commune de la parcelle C 2131 en vue de l'élargissement de la voie communale (route du Noiret, cf. plan de situation). Cette rétrocession n'avait pas été régularisée.

En 2016, les propriétaires de la parcelle C 2131, Mmes MONTELLIER et GARNIER, ont souhaité diviser leur parcelle voisine cadastrée C 2122 afin de la vendre à deux futurs acquéreurs. Cette division nécessitait la régularisation avec la commune. De ce fait un procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques et un plan de bornage et de division ont été réalisés par le géomètre le 03/11/2016. Le plan de bornage est à la délibération.

Conformément à

- La délibération n°2016/105 du 24/11/2016 autorisant les acquisitions de terrain dans le cadre de la régularisation foncière de la voirie communale,
- La délibération n°2016/104 du 24/11/2016 désignant Mr Bernard DESBIOLLES, adjoint à l'urbanisme et à la voirie pour la passation des actes authentiques en la forme administrative dans le cadre du classement de la voirie communale

La rétrocession de la parcelle C 2131 d'une superficie de 507 m², a été régularisée avec Mmes MONTELLIER ET GARNIER, par acte authentique administratif le 4 mai 2017. Cette cession a été réalisée à titre gratuit.

Au vu de la vente en cours entre Mmes MONTELLIER et GARNIER et leurs futurs acquéreurs, Madame et Monsieur ELINCK d'une part, et Monsieur et Madame DANIELOU d'autre part, la commune s'est engagée dans l'acte authentique, à rétrocéder une contenance de 25 m² d'une part et une contenance de 2 m² d'autre part, tel qu'établi par le bornage du 03/11/2016.

La vente entre les Mmes MONTELLIER-GARNIER et Mme et Mr ELINCK d'une part, et Mme et Mr DANIELOU d'autre part, devant se réaliser, il convient de délibérer sur ces cessions.

Par courrier reçu le 26 septembre 2017, le Service France DOMAINE a estimé la valeur vénale de ce tènement à 140 € le m². Compte tenu que l'acquisition de la parcelle C 2131 a été réalisée à titre gratuit, et compte tenu de l'engagement de la commune pris dans l'acte authentique, il est proposé de rétrocéder à l'euro symbolique ces deux parcelles de 25 et 2 m² respectives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** son accord pour céder à l'euro symbolique la parcelle C 2131d (numéro provisoire) d'une superficie de 2 m² à Mme et Mr. ELINCK, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de cette vente.



6

INDEMNITE POUR PRESTATION LORS DU REPAS DU 11 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion du traditionnel repas du 11 novembre 2017, il a été demandé au Personnel du service Enfance/Jeunesse de la Commune d'assurer le ménage et l'entretien suite au repas et qu'il convient donc de le rémunérer pour la prestation effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** le versement d'une indemnité forfaitaire brute de 70 € à Mme Adèle MOISSINAC.



7

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que huit agents sont promouvables au titre de l'avancement de grade 2017, compte-tenu de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 28 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SUPPRIME** les postes suivants :
 - Deux postes d'Adjoint Technique Territorial
 - Un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
 - Deux postes d'Adjoint Territorial d'Animation
 - Deux postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe
 - Un poste d'Adjoint Administratif Territorial
- **CREE**, conformément aux tableaux d'avancements de grades :
 - Deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
 - Un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe
 - Deux postes d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe
 - Deux postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
 - Un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe

8

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES (CCPC) APPROUVEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la dernière modification des statuts de la CCPC visait à mettre en conformité ces derniers avec la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Cette modification des statuts de la CCPC a été approuvée par Monsieur le Préfet en date du 26 juillet 2017. Toutefois, le Préfet a assorti sa notification d'un certain nombre de remarques de forme devant être corrigées avant la fin 2017.

Ces observations portent sur :

- la qualification d'optionnelle de la compétence assainissement qui, n'étant pas intégralement exercée par la CCPC (assainissement non collectif aujourd'hui porté par les communes), doit être désignée comme une compétence facultative,
- l'intérêt communautaire, en raison de redondances avec les statuts inappropriées et d'incohérences de classement. (Il est néanmoins rappelé que la définition de l'intérêt communautaire relève du seul pouvoir de décision du conseil communautaire)

La modification des statuts, d'abord approuvée par le conseil communautaire en date du 19 septembre 2017, doit être ensuite soumise à l'approbation des communes dans les conditions de majorité qualifiée fixée à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou inversement.

Enfin, selon l'article L5211-20 du CGCT : « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) délibère sur les modifications statutaires (...). À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des statuts adoptée par le conseil communautaire en date du 19 septembre 2017.

9

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES (CCPC)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire donne communication aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel d'activité de la CCPC (ci-joint annexé).

Au cours de la séance du Conseil Municipal, les représentants de la commune au sein de la CCPC sont entendus.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que, selon les dispositions du même article, Monsieur le Président de la communauté de communes peut être également entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal ou à la demande de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

⇒ **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activité 2016 de la CCPC.



10

OBJET : Réseau public d'électricité, convention entre la Commune et ENEDIS en vue de mener une étude exploratoire d'urbanisme

La commune de Cruseilles a sollicité ENEDIS (ex. ERDF), pour lui proposer une étude exploratoire d'urbanisme, cela afin de pouvoir mieux se projeter sur les possibilités de distribution électrique des secteurs de la Route du Suet sur laquelle sont prévus des travaux de sécurisation. Une vue d'ensemble permettrait de connaître, par anticipation, les secteurs nécessitant des extensions ou des renforcements, pour les estimer et faire ainsi participer les opérateurs.

Privée de cette étude et estimation prévisionnelle, la collectivité ne peut porter à la charge d'un opérateur que :

- les raccordements qui n'excèdent pas cent mètres et qui sont dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet (article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme),
- les équipements publics exceptionnels rendus nécessaires par la nature, la situation ou l'importance d'une installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal (article L. 332-8 du Code de l'Urbanisme).

L'étude permettra à la commune de décider d'instaurer, dans les secteurs concernés par des travaux de renforcement ou d'extension, une Taxe d'Aménagement (TA) majorée ou un projet urbain partenarial (PUP) et ainsi répercuter l'intégralité du coût des travaux. De plus, lorsqu'un transformateur sera nécessaire à l'alimentation de futures constructions situées au sein d'un même quartier, la commune, par le biais de cette étude, pourra demander à l'aménageur d'implanter cet ouvrage sur l'assiette foncière de son opération, avant le dépôt de sa demande de permis de construire. Ce faisant, l'opérateur devra supporter le coût de l'équipement.

Compte tenu de la connaissance actuelle des projets immobiliers à venir, ENEDIS propose une étude portant sur des projections d'urbanisation sur 2 secteurs de la Route du Suet :

- parcelles cadastrées C 3316, 2064, 2065 et 2066 (zone 1) – Les Fourches autour d'AAPEI
- parcelles C 2818 et 2820 (zone 2) – au-dessus de CARREFOUR Market

Le coût de cette étude pour 130 logements s'élève à 2 362,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le projet de convention avec ENEDIS pour mener une étude exploratoire d'urbanisme sur la Route du Suet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre la commune de CRUSEILLES et ENEDIS.



INFORMATIONS DIVERSES

- 1^{er} au 30 novembre : Collecte de jouets
- Cérémonie du 11 novembre.
- 17 novembre : conférence à l'auditorium « Les Glaciers des Alpes du temps des mammouths à aujourd'hui ».
- 25 et 26 novembre : banque alimentaire à Carrefour et à Utile.
- Début décembre : distribution des colis de Noël
- Recrutement du directeur des services techniques : le nouveau directeur des services techniques débutera ses fonctions en janvier.
- Recrutement ASVP : les candidatures sont closes, les entretiens des candidats vont avoir lieu prochainement.